

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoints.

Mmes BLANC, MANDIRAC, AUSSENAC, FALCO, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BOUSQUET, RABEAU, BONNEFOI Conseillers Municipaux.

Excusés : M. SALVADOR qui a donné procuration à M. BONNEFOI
Mmes BODHUIN et RANJEVA

Date de la Convocation : 21 janvier 2016.

Secrétaire de séance : Mme BLANC Florence

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'équipement école numérique remis par le Directeur de l'Ecole après l'inter Commission du 19 janvier 2016.

L'Assemblée approuve cet additif à l'ordre du jour.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Jean-Charles DAL MOLIN : accessibilité

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2015

Délibération 2016-01

M. le Maire soumet à l'Assemblée l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes 2015 à reporter sur l'exercice 2016 conformément aux propositions de l'inter commission du 19 janvier 2016 :

1- BUDGET PRINCIPAL

- Section Investissement

Dépenses

<u>Opération</u>	n° 236 – Matériel et outillage divers	728.87 €
	n° 245 – Aménagement et transactions voirie	1 220.93 €
	n° 295 – Dénomination/Numérotation rues	533.51 €
	n° 339 – Equipement scolaire	1 412.40 €
	n° 345 – Informatique Mairie	5 166.57 €
	n° 363 – Brens village étape	2 612.26 €
	n° 368 – Opération façades (opah)	2 621.17 €
	n° 370 – Bâtiment Administratif ADMR	46 907.85 €

n° 381 – Signalisation	1 731.66 €
n° 382 – Etude extension restaurant scolaire	5 000.00 €
n° 385 – Espace associatif	31 207.00 €
n° 386 – Aménagement site élémentaire	5 000.00 €
n° 393 – Dissimulation réseau téléphonique St-Eugène	6 000.00 €
n° 395 – Restaurant mobilier église	10 000.00 €
n° 396 – Eclairage public 2015	21 000.00 €

TOTAL DEPENSES (à reporter en 2016) : **141 142.22 €**

Recettes

Opération n° 370 – Bâtiment Administratif ADMR	63 971.50 €
n° 382 – Etude extension restaurant scolaire	700.00 €
n° 383 – Etude aménagement place foyer rural	11 101.00 €
n° 386 – Aménagement site élémentaire	700.00 €
n° 395 – Restauration mobilier église	9 870.00 €

TOTAL RECETTES (à reporter en 2016) : **86 342.50 €**

- **Section Fonctionnement** = Néant

2- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

- **Section Investissement**

Dépenses

Opération n° 33 – Reprise des raccordements	2 671.80 €
n° 34 – Nouveaux raccordements	11 689.85 €
n° 40 – Assainissement Lendrevié basse	5 964.21 €
n° 41 – Station d'épuration route de Montans	5 440.51 €

TOTAL DEPENSES (à reporter en 2016) : **25 766.37 €**

Recettes = Néant

- **Section Fonctionnement** = Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2015** du budget principal et du service assainissement à reporter en 2016,
- **autorise M. le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses et le recouvrement des recettes dans la limite des crédits et dépenses reportées,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2016.**

II – PROJET AMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente à l'Assemblée la note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée et son coût global.

Il propose à l'Assemblée de solliciter des subventions sur le projet de base d'un montant de 630 784 € HT.

L'option « panneaux solaires photovoltaïques » sur la toiture du préau fera l'objet d'un dossier de subvention spécifique ultérieurement.

L'option « Mur rideau » pour la fermeture du préau est estimée à 33 000 € HT.

M. BONNEMAIN demande s'il est possible de solliciter des fonds de concours de Tarn et Dadou pour ce projet.

M. le Maire précise que Tarn et Dadou n'a pas encore délibéré sur les fonds de concours 2016 aux communes et propose d'affecter le montant qui sera attribué à Brens à l'opération aménagement espace associatif.

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Délibération 2016-02

Considérant la croissance démographique de la Commune de Brens, et la nécessité de réorganiser le site de l'école élémentaire pour accueillir les élèves dans des locaux scolaires fonctionnels et adaptés aux nouveaux besoins, M. le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement et d'extension de l'école élémentaire.

Le montant du projet s'élève à **630 784.00 € HT** soit **756 940.80 € TTC** et se décompose comme suit :

• Travaux	563 200.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre – BET - SPS	67 584.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'opération susvisée,**
- **Décide de solliciter :**
 - Une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016) au taux de 50 % sur le montant du projet,
 - Une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Atout Tarn au taux de 20 %,
 - Une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat Régional unique au taux de 10 %.
- **Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération :**
 - Etat (DETR 2016) (630 784 € x 50 %)..... = 315 392.00 €
 - Conseil Départemental (630 784 € x 20 %)..... = 126 156.80 €
 - Conseil Régional (630 784 € x 10 %) = 63 078.40 €
 - Part Communale.....= 126 156.80 € HT
(252 313.60 € TTC)

III – PROJET AMENAGEMENT ET EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente à l'Assemblée la note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée et son coût global.

Il propose à l'assemblée de solliciter des subventions sur le projet d'un montant de 317 670.08 € HT.

Délibération 2016-03

Considérant la croissance démographique de la Commune de Brens, et la nécessité de réaliser l'extension de la salle de restauration scolaire et de procéder aux aménagements réglementaires pour accueillir les élèves dans un restaurant scolaire plus fonctionnel, adapté aux nouveaux besoins d'espace et de mise aux normes HACCP,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire.

Le montant du projet s'élève à **317 670.08 € HT** soit **381 204.10 € TTC** et se décompose comme suit :

- Travaux..... 283 634.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre – BET - SPS..... 34 036.08 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'opération susvisée,**
- **Décide de solliciter :**
 - Une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016) au taux de 50 % sur le montant du projet,
 - Une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Atout Tarn au taux de 20 %,
 - Une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat Régional unique au taux de 10 %.
- **Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération :**
 - Etat (DETR 2016) (317 670.08 € x 50 %) = 158 835.04 €
 - Conseil Départemental (317 670.08 € x 20 %) = 63 534.02 €
 - Conseil Régional (317 670.08 € x 10 %) = 31 767.00 €
 - Part Communale = 63 534.02 € HT
(127 068.04 € TTC)

IV - ACQUISITION EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE **AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Délibération 2016-04

Considérant la nécessité de développer l'équipement informatique de l'école pour permettre aux différentes classes des sites maternelle et élémentaire de se familiariser avec l'enseignement numérique, M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2016 cogérée par Mrs CARCENAC Thierry et BONNECARRERE Philippe, Sénateurs du Tarn, pour l'acquisition de vidéo projecteurs, tableaux interactifs et PC portables dans le cadre du projet académique numérique.

Le montant du projet s'élève à **6 766.50 € HT** soit **8 119.80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'opération susvisée,**
- **décide de solliciter** une aide financière de 3 383 € (soit 50% du montant HT du projet) au titre de la réserve parlementaire 2016 auprès de Mrs CARCENAC et BONNECARRERE Philippe, Sénateurs du Tarn.
- **approuve le plan de financement prévisionnel :**
 - Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) 6 766.50€ x 50%. ..= 3 383.00 €
 - Part Communale.....= 3 383.00 € HT
(4 736.80 € TTC)

V – EQUIPEMENT ECLAIRAGE SOLAIRE ESPACE PUBLIC IMMEUBLE ADMR **Demande de fonds de concours territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) –** **Eclairage public auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou**

Délibération 2016-05

M. le Maire fait part du règlement des fonds de concours spécifiques de rénovation énergétique prenant en compte la mise en œuvre d'actions portant notamment sur :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions.

Cet appui financier constitue un complément des aides existantes conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les dépenses subventionnables.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant des économies d'énergies sont éligibles aux aides de la Région ou de l'Europe.

Cependant, compte tenu de l'évolution de l'éligibilité de certains projets aux aides Régionales, certains projets pourront bénéficier de subventions sur décision du Conseil Communautaire.

La Commune de Brens souhaite la mise en place d'un éclairage public solaire sur l'espace public à destination de parking pour l'immeuble ADMR.

Pour ce projet, la Collectivité ne bénéficiant d'aucune aide de la Région ou de l'Europe, monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 35 % auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Le montant du projet s'élève à **11 955.00 € HT** soit **14 346.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'opération susvisée,**
- **décide de solliciter une participation auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou** au titre du fonds de concours territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)
– Eclairage public au taux de 35 %.
- **approuve le plan de financement prévisionnel** de cette opération :
 - Communauté de Communes Tarn et Dadou (11 955.00 x 35%) ..= 4 184.25 €
 - Part communale..... = 7 770.75 €(soit 10 161.75 € TTC)

VI – LOTISSEMENTS – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

1 – Lotissement privé St-Eugène – Transfert direct amiable et classement de la voirie des réseaux et espaces verts dans le domaine public communal.

Délibération 2016-06

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de transfert direct, amiable de la voirie privée cadastrée ZA n° 250 d'une contenance de 4 616 m² et de l'espace dédié au bassin de décantation et au poste de refoulement des eaux usées cadastré ZA n° 249 d'une contenance de 922 m² dans le domaine Communal, sollicitée par le lotisseur Tarn Promotion Services représenté par M. LACLAU Sylvain et par l'association syndicale libre « ASL du Syndicat du lotissement St-Eugène » représentée par son Président, M. GOMBART Didier en date du 13 octobre 2015.

Il informe l'assemblée de la complétude du dossier et de la levée des réserves concernant les ouvrages et travaux de finition du lotissement et rappelle l'engagement écrit du lotisseur d'entretenir le poste de refoulement des eaux usées avec prise en charge de sa maintenance jusqu'à ce que la liaison gravitaire du réseau des eaux usées soit réalisée dans le cadre du futur lotissement en aval.

- Considérant l'avis favorable de l'inter commission du 19 janvier 2016, pour le transfert dans les conditions susvisées.
- Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que les classements et déclassements des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,
- Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, et que de ce fait, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 susvisé,

- Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la mutation foncière nécessaire au classement dans le Domaine Public Communal de l'assiette foncière des parcelles cadastrées :

- ZA n° 250 d'une superficie de 4 616 m²
- ZA n° 249 d'une superficie de 922 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le classement dans le Domaine Public Communal** des parcelles ZA n° 250 et ZA n° 249 et des réseaux (plan annexé à la présente),
- **ordonne leur mutation foncière sans indemnité** en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal,
- **dit que le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public Communal éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés**, excepté la charge de l'entretien et de la maintenance du poste de refoulement des eaux usées sur la parcelle ZA n° 249 à la charge de Tarn Promotion Services, jusqu'à la réalisation effective de la liaison gravitaire de réseau des eaux usées dans le cadre du futur lotissement en aval,
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert** correspondant, lequel, intégrera l'engagement d'entretien du lotisseur relatif aux installations techniques d'assainissement et donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires relatives à ce dossier.

2 – Lotissement privé « le clos de Labouyssière – Intégration et classement de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le Domaine public Communal.

Délibération 2016-07

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association syndicale libre du clos de Labouyssière du 8 novembre 2013 portant sur l'intégration dans le domaine communal des biens communs du lotissement « le clos de Labouyssière », réalisé par le lotisseur EURL RIGAL Promotion :

- Parcelles cadastrées : F 1164 – contenance : 89 m²
- Parcelles cadastrées : F 1165 – contenance : 47 m²
- Parcelles cadastrées : F 1167 – contenance : 25 m²
- Parcelles cadastrées : F 1169 – contenance : 59 m²
- Parcelles cadastrées : F 1170 – contenance : 1 426 m²

Il informe l'assemblée de la complétude du dossier et de la levée des réserves concernant les ouvrages et travaux de finition du lotissement.

- Considérant l'avis favorable de l'inter commission du 19 janvier 2016, pour le transfert des parcelles susvisées dans le Domaine Communal.
- Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que les classements et déclassements des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,
- Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, et que de ce fait, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 susvisé,

- Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la mutation foncière nécessaire au classement dans le Domaine Public Communal de l'assiette foncière des parcelles cadastrées :

- F n° 1164 d'une contenance de 89 m²
- F n° 1165 d'une contenance de 47 m²
- F n° 1167 d'une contenance de 25 m²
- F n° 1169 d'une contenance de 59 m²
- F n° 1170 d'une contenance de 1426 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le classement dans le Domaine Public Communal** des parcelles F n° 1164 – 1165 – 1167 – 1169 - 1170 et des réseaux (plan annexé à la présente),
- **ordonne leur mutation foncière sans indemnité** en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal,
- **dit que le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public Communal éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert** correspondant et lui donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires relatives à ce dossier.

3 – Lotissement privé – Le Douzil (zone artisanale)

Le lotisseur devra terminer les aménagements : pose d'un panneau STOP, branchement EDF/coffret.... afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des biens communs du lotissement dans le Domaine Communal.

Le totem mis en place récemment devra être actualisé suite au départ de certaines entreprises.

VII – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération 2016-08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

- Considérant les services rendus par **Monsieur ALBA Christian**, comptable du Trésor de Gaillac-Cadalen, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de BRENS,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 décidant de lui allouer, à compter du 01/07/2010 (date de prise de fonctions) l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de poursuivre le versement de l'indemnité de Conseil fixée au taux de 100%**, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé au profit de M. ALBA Christian comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur de la Commune de Brens.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

VIII – CONTRAT ENTRETIEN DE L'ORGUE – EGLISE ST-EUGENE

Délibération 2016-09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix du prestataire chargé de l'entretien de l'orgue.

Considérant l'analyse des deux propositions de facteur d'orgue,

Considérant la proposition de l'inter commission du 19 janvier 2016 de **retenir l'offre de Mme NENCIOLI Léa, facteur d'orgues (Auvillar 82) :**

- Durée du contrat : 1 an
 - Date d'effet : 01/03/2016
 - Prix : 320 € HT soit 384 € TTC
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **approuve les termes du contrat d'entretien de l'orgue susvisé,**
 - **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

IX – ADMISSION EN NON VALEUR TAXE D'URBANISME

Délibération 2016-10

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances publiques, qui n'a pu procéder au recouvrement d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 44 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'admettre en non valeur cette créance irrécouvrable de 44 €.**

X – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FEDERATION DES VILLAGES ETAPES

Délibération 2016-11

M. le Maire fait part à l'assemblée de la présence de la Fédération des villages étapes sur différents salons dans des zones géographiques différentes, et de la possibilité de participation ouverte aux différents villages labellisés.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la participation de Brens au 1^{er} salon « le salon des vacances et de la résidence secondaire » qui se tiendra à Liège en Belgique du 11 au 14 février 2016, moyennant le versement d'une contribution financière de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à la Fédération des villages étapes pour la participation de Brens au salon des vacances et de la résidence secondaire de Liège.**

XI - ENQUETE PUBLIQUE – SGM AGREGATS : RENOUELEMENT AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION CARRIERE SABLES ET GRAVIERS, INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX, STATION DE TRANSIT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2016-12

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au renouvellement, pour une durée de 12 ans, de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers, ainsi que l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la Commune de Brens qui se déroulera du 1^{er} février 2016 au 2 mars 2016.

Il rappelle que le dossier est consultable au secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable, mais restera vigilant sur la remise en état des terrains après exploitation.**

XII - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption :

- immeuble bâti : section C n° 1200

6, rue contrescarpe des Tonneliers – 113 m²

Prix : 41 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- M. DAL MOLIN fait part du projet de réaliser une rampe d'accès et d'une plate forme de 2.40 x 2.40 m pour l'accessibilité de la Mairie.
- M. BONNEMAIN rappelle la nécessité de déposer au préalable une demande d'autorisation de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN J. Charles	
METGE Monique		TERRASSIE J. Claude	
ITRAC Sandrine		BLANC Florence	
BONNEFOI Yvon		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BONNEMAIN J. Michel	
BESNARD Marc		BOUSQUET Thierry	
RABEAU Jean-Louis		FALCO Nicole	
AUSSENAC Jacqueline		BODHUIN Maryline	
MANDIRAC Françoise			